



Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CCM COTEAUX DE HAUSBERGEN 82 A ROUTE DE SAVERNE 67205 OBERHAUSBERGEN
déclare et atteste avoir reçu la somme de 10 000 €.

Mme FALKENRODT Sylvie, gérant de la société A L'OREE DES JEUX EN FORMATION, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 9 IMPASSE DES CHARMES 57230 BAERENTHAL, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	Mme Jessica FATALOT 2 impasse du Moulin 67201 ECKBOLSHEIM
Nombre de parts	500
Montant versé	5 000 €
2e associé	Mme Valérie FALKENRODT 2 impasse du Moulin 67201 ECKBOLSHEIM
Nombre de parts	500
Montant versé	5 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 20 décembre 2024

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Marine DELIHU
Chargée d'affaires professionnels

Lu et approuvé

JST06

Marine DELIHU

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CCM COTEAUX DE HAUSBERGEN 82 A ROUTE DE SAVERNE 67205 OBERHAUSBERGEN

déclare et atteste avoir reçu la somme de 10 000 €.

Mme FALKENRODT Sylvie, gérant de la société A L'OREE DES JEUX EN FORMATION , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 9 IMPASSE DES CHARMES 57230 BAERENTHAL, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	Mme Jessica FATALOT 2 impasse du Moulin 67201 ECKBOLSHEIM
Nombre de parts	500
Montant versé	5 000 €
2e associé	Mme Valérie FALKENRODT 2 impasse du Moulin 67201 ECKBOLSHEIM
Nombre de parts	500
Montant versé	5 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 20 décembre 2024

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Marine DELIHU
Chargée d'affaires professionnels

JST06



Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CCM COTEAUX DE HAUSBERGEN 82 A ROUTE DE SAVERNE 67205 OBERHAUSBERGEN

déclare et atteste avoir reçu la somme de 10 000 €.

Mme FALKENRODT Sylvie, gérant de la société A L'OREE DES JEUX EN FORMATION , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 9 IMPASSE DES CHARMES 57230 BAERENTHAL, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	Mme Jessica FATALOT 2 impasse du Moulin 67201 ECKBOLSHEIM
Nombre de parts	500
Montant versé	5 000 €
2e associé	Mme Valérie FALKENRODT 2 impasse du Moulin 67201 ECKBOLSHEIM
Nombre de parts	500
Montant versé	5 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 20 décembre 2024

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Marine DELIHU
Chargée d'affaires professionnels

JST06



